

APPROUVE PAR LES MEMBRES DU COMITE PRESENTS A LA REUNION DU COMITE DU 22.06.2026

Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en valeur du Forez
B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex
Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr – site : www.canalduforez.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE **DU 1^{ER} JUIN 2026**

LE PREMIER JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, A NEUF HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ DUMENT CONVOQUES SE SONT REUNIS SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-YVES BONNEFOY, PRESIDENT SORTANT ET DE LA DOYENNE DE L'ASSEMBLEE MME NICOLE BRUEL, EN SALLE DE REUNION A L'ANTENNE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE. CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LE QUORUM EST ATTEINT. DEUX POUVOIRS ONT ETE REMIS M. FRECHET DANIEL A M. BONNEFOY JEAN-YVES ET MME CHEMINAL MARYLINE A MME BROSSE CHANTAL.

Etaient présents : (par ordre alphabétique)

M. BERGER Rémi
M. BONNEFOY Jean-Yves, Président sortant
Mme BROSSE Chantal
Mme BRUEL Nicole, doyenne de l'assemblée
M. CORNU Christophe
M. COUCHAUD Patrice
M. CROZIER Julien
M. DETOUR Claude
Mme FAYARD Stéphanie
M. FRECON Laurent
Mme GENE BRIER Sylvie
M. GEROSIER Rémi
M. LARDON Eric
M. PALAIS Bertrand
M. PERRACHE Jean-Michel
M. POMPORT Pierre-Henri, Benjamin de l'assemblée
M. RASCLE Jean-Michel
M. VERNET Gérard

Absents représentés : (voir pouvoir ci-joint)

Mme CHEMINAL Maryline (pouvoir à Mme BROSSE Chantal)
M. FRECHET Daniel (pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves)

Absents ou Excusés : /

Invités :

M. QUEMIN Valentine – DEPARTEMENT/PADD/DEEFA

Service du S.M.I.F. :

M. GUICHARD Gaëtan, Directeur du SMIF
Mme BOULET Sylvie

Secrétaire de séance : M. POMPORT Pierre-Henri

Nombre de membres en exercice : 20

Présents : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Feuille d'émargement : 1

Date de la convocation : 26 mai 2026

Pièces jointes : 2

<u>SUJETS DEBATTUS</u>

SUJET 1 – DESIGNATION D’UN(E) PRESIDENT(E) ET SECRETAIRE DE SEANCE

SUJET 2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DU 27 JANVIER 2026

SUJET 3 – ELECTION DU BUREAU SYNDICAL

SUJET 4 – REGLEMENT INTERIEUR ET DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

SUJET 5 – ELECTION ET DESIGNATION DES COMMISSIONS

- 1) COMMISSION D’APPEL D’OFFRES
- 2) AUTRES COMMISSIONS
- 3) REPRESENTATION ORGANISMES EXTERIEURS

SUJET 6 – PLANNING

SUJET 7 – QUESTIONS DIVERSES

MONSIEUR JEAN-YVES BONNEFOY, PRÉSIDENT SORTANT, OUVRE LA SÉANCE.

IL PRÉCISE QU'IL A EU BEAUCOUP DE PLAISIR À EXERCER LA PRÉSIDENTIE DU SMIF DURANT LES CINQ ANNÉES PASSÉES, ET QU'IL A PU S'APPUYER SUR LES ÉPAULES DE CHANTAL BROUSSE. IL INDIQUE QUE C'EST TOUJOURS UN ELU DÉPARTEMENTAL QUI OCCUPE CE POSTE ET QU'IL CONNAISSAIT PEU LE CANAL DU FOREZ. IL INSISTE SUR LE FAIT QU'IL A PU DÉCOUVRIR LE CANAL DU FOREZ, COMME UN OUTIL STRUCTURANT REMARQUABLE AU SERVICE DE L'IRRIGATION ET DE L'EAU POTABLE ET QUE NOUS DEVONS ŒUVRER À SA PRÉSERVATION ET GÉRER LES SÈCHERESSES À VENIR. SON SEUL REGRET EST CELUI DE N'AVOIR PU RENCONTRER LES PRÉSIDENTS D'ASA POUR LESQUELS IL A UN PROFOND RESPECT, DE PART LEUR INVESTISSEMENT COMME BÉNÉVOLE AU SERVICE DES IRRIGANTS, IL SALUE LE TRAVAIL QU'ILS FONT AU QUOTIDIEN. IL TERMINE PAR UN MERCI À TOUS.

UN TOUR DE TABLE EST FAIT POUR QUE CHACUN(E)S PRENNENT LA PAROLE POUR SE PRÉSENTER À TOUR DE RÔLE.

MME NICOLE BRUEL, EN SA QUALITÉ DE DOYENNE DE L'ASSEMBLÉE EST DONC AMENÉE À PRÉSIDER LES OPÉRATIONS DE VOTE RELATIVES À L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU SYNDICAL. UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE EST DESIGNÉ EN LA PERSONNE DE M. PIERRE-HENRI POMPORT, BENJAMIN DE L'ASSEMBLÉE.

LE COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EST SOUMIS AU VOTE.

IL EST ENSUITE PROCÉDÉ À L'EXAMEN DES SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

SUJET 1 – DESIGNATION D'UN(E) PRÉSIDENT(E) ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

➤ Il convient de désigner un(e) Président(e) et secrétaire de séance avant la séance.

Le Président sortant ouvre la première séance, fait l'appel des nouveaux élus et enregistre les pouvoirs, avant de céder la place pour la présidence de séance au doyen de l'assemblée (usage mais aucune règle écrite).

Le plus âgé des membres du Comité Syndical préside ensuite la séance jusqu'à l'élection du Président, Vice-Président, membres du Bureau Syndical (article L2122-8 du CGCT) qui devient alors maître de l'ordre du jour.

Un secrétaire de séance (le benjamin de l'assemblée le plus souvent) est désigné par le Président de séance (doyen d'âge) avant de procéder à l'élection du Président, Vice-Président, membres du Bureau Syndical.

➤ **Décision :**

- Mme Nicole BRUEL, doyenne de l'assemblée est désignée Présidente de séance.
- M. Pierre-Henri POMPORT, benjamin de l'assemblée est désigné secrétaire de séance.

SUJET 2 – PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DU 27 JANVIER 2026

➤ **Décision :** ➤ *Procès-verbal approuvé à l'unanimité.*

SUJET 3 – ELECTION DU BUREAU SYNDICAL.

Suite aux dernières élections, le Comité Syndical est composé comme suit :

6 Représentants du Département

M. BONNEFOY Jean-Yves	Canton de MONTBRISON
Mme BROSSE Chantal	Canton de BOEN SUR LIGNON
Mme BRUEL Nicole	Canton d'ANDREZIEUX-BOUTHEON
Mme GENE BRIER Sylvie	Canton de MONTBRISON
M. FRECHET Daniel	Canton de LE COTEAU
M. LARDON Eric	Canton de St JUST-St RAMBERT

5 Représentants des Communes

M. BERGER Rémi	Maire de PRECIEUX
Mme CHEMINAL Maryline	Maire de PONCINS
M. COUCHAUD Patrice	Maire de CHAMPDIEU
M. CROZIER Julien	Conseiller Municipal de L'HOPITAL LE GRAND
M. VERNET Gérard	Adjoint au Maire de MONTBRISON

6 Représentants des ASA

M. CORNU Christophe	Président de l'ASA de GREZIEUX
M. DETOUR Claude	Président de l'ASA des MONTS DU SOIR
M. FRECON Laurent	Président de l'ASA de CHAMBEON
M. GERROSSIER Rémi	Président de l'ASA de MORNAND
M. PERRACHE Jean-Michel	Membre de l'ASA du POULLAILLER
M. POMPORT Pierre-Henri	Membre de l'ASA de CHALAIN LE COMTAL

1 Représentant de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE

M. PALAIS Bertrand	2 ^{ème} Vice-Président de la Chambre d'Agriculture
--------------------	---

1 Représentant de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Mme FAYARD Stéphanie	Conseillère Communautaire déléguée LFA
----------------------	--

1 Représentant de COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST

M. RASCLE Jean-François	Vice-Président CC FOREZ-EST
-------------------------	-----------------------------

Il convient d'élire le Bureau composé du Président, de trois Vice-Présidents, d'un secrétaire et de six autres membres.

Mme BRUEL, doyenne de l'assemblée, en sa qualité de présidente de séance, demande si une personne sollicite que le vote soit fait au scrutin secret. Aucun membre ne faisant cette demande, un vote à main levée membre par membre a lieu.

Mme BRUEL supervise l'élection et demande, pour chaque membre, et poste par poste, si un ou une personne souhaite faire acte de candidature.

Le vote donne le résultat suivant :

Madame Chantal BROSSE
Monsieur Daniel FRECHET
Madame Stéphanie FAYARD
Monsieur Laurent FRECON
Monsieur Jean-François RASCLE
Monsieur Bertrand PALAIS
Monsieur Jean-Michel PERRACHE
Monsieur Gérard VERNET
Monsieur Patrice COUCHAUD
Madame Maryline CHEMINAL
Monsieur Christophe CORNU

Présidente du S.M.I.F.
1er Vice-Président du S.M.I.F.
2^{ème} Vice-Présidente du S.M.I.F.
3^{ème} Vice-Président du S.M.I.F.
Secrétaire du S.M.I.F.
1^{er} Membre du Bureau du S.M.I.F.
2^{ème} Membre du Bureau du S.M.I.F.
3^{ème} Membre du Bureau du S.M.I.F.
4^{ème} Membre du Bureau du S.M.I.F.
5^{ème} Membre du Bureau du S.M.I.F.
6^{ème} Membre du Bureau du S.M.I.F.

DELIBERATION N° C01-20260601

SUJET 4 – REGLEMENT INTERIEUR & DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

M. GUICHARD présente le Règlement Intérieur et les délégations au Président et au Bureau et les modifications apportées à ce document. Voir **en annexe n° 1**.

M. COUCHAUD fait part de sa remarque concernant la modification à l'alinéa 1 de l'article 2.1 Fourniture de l'eau : principes généraux.

- **Décision : - vote du Règlement Intérieur.**
- approbation des délégations accordées au Président et au Bureau.

DELIBERATION N° C02-20260601

DELIBERATION N° C03-20260601

DELIBERATION N° C04-20260601

SUJET 5 – ELECTION ET DESIGNATION DES COMMISSIONS

1) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

1) Rôle de la CAO (L 1414-2 et L 1414-4 CGCT)

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

« Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres » = avis simple

→ C'est donc la CAO qui attribue les marchés passés selon une procédure formalisée et quand leurs valeurs estimées sont égales ou supérieures aux seuils européens.

→ Dans le cas d'une procédure adaptée, la CAO peut être consultée et émettre un simple avis sur les offres = le marché sera alors attribué par l'organe délibérant (ou l'organe exécutif sur délégation).

2) Composition de la CAO (article L 1411-5 CGCT, par renvoi du L 1414-2 CGCT)

Quorum = plus de la moitié des membres à voix délibérative présents hors président

→ Le président de la commission peut désigner un représentant par arrêté (qui ne peut être ni un titulaire, ni un suppléant)

Type de collectivité :	Membres à voix délibérative = vote			Membres à voix consultative
	Président de droit de la CAO	Membres titulaires	Membres suppléants	
Département	Autorité habilitée à signer le marché ou son représentant	5	5	Toute personne qualifiée dont l'audition paraît utile (agent des services, personnalités) Le comptable public peut également être invité
Commune de 3 500 habitants et +	Autorité habilitée à signer le marché ou son représentant	5	5	
Établissement public (= EPCI/ syndicat/ CCAS/CDG/ SDIS...) quelle que soit sa population	Autorité habilitée à signer le marché ou son représentant	5	5	
Commune de - de 3 500 habitants	Maire ou son représentant	3	3	

→ Il s'agit d'une élection = scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection doit se faire à bulletin secret sauf accord unanime contraire des membres du conseil municipal (L 2121-21 CGCT). Si une seule liste se présente, les nominations prennent effet immédiatement (L 2121-21 CGCT).

→ Aucune disposition ne prévoit une voix prépondérante pour le président = seul un règlement intérieur peut le prévoir.

→ Un suppléant n'est pas le suppléant attiré d'un titulaire mais de la liste = il ne peut y avoir de « fléchage ». Un suppléant ne pourra siéger qu'en cas d'absence d'un titulaire sinon cela constitue un vice de procédure de nature à justifier, selon l'appréciation souveraine du juge administratif du contrat, une annulation de la procédure de marché public, voire une résiliation du contrat si celui-ci est déjà en cours d'exécution.

→ **Président de droit = ne peut être élu membre titulaire ni membre suppléant**

Il est procédé à l'élection des membres à main levée en accord et à l'unanimité des membres présents. Une seule liste est candidate.

➤ **Election de la Commission d'Appel d'offres comme suit :**

La Présidente du SMIF

Mme BROSSE Chantal

Membres Titulaires

- 1 – Mme FAYARD Stéphanie
- 2 – M. VERNET Gérard
- 3 – M. PERRACHE Jean-Michel
- 4 – Mme GENE BRIER Sylvie
- 5 – M. RASCLE Jean-François

Membres suppléants

- 1 – M. COUCHAUD Patrice
- 2 – M. DETOUR Claude
- 3 – M. BERGER Rémi
- 4 – M. GERROSSIER Rémi
- 5 – Mme BRUEL Nicole

DELIBERATION N° C05-20260601

2) AUTRES COMMISSIONS

Le Bureau Syndical va se réunir plus régulièrement et travailler sur les sujets, cela implique que les commissions particulières créées antérieurement ne sont pas nécessaires.

➤ **pas de commission particulières.**

3) REPRESENTATION ORGANISMES EXTERIEURS

Voir en **annexe n° 2** La liste des élus désignés pour représenter le SMIF dans les organismes extérieurs.

Il convient de ne pas désigner d'élus pour les organismes suivants : Commission Agricole Loire-Bretagne, PAD (projet agricole Départemental), étude plan d'actions pour le changement climatique.

M. Rémi BERGER interpelle sur le fait qu'un élu doit être maintenu pour participer à la Commission Agricole Loire-Bretagne, dont les réunions se tiennent toujours à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

➤ **Décision : - désignation des représentants, voir liste en annexe n° 2bis et comme suit :**

ORGANISMES	ELUS RESPONSABLES
NATURA 2000 (DOCOB FOREZ)	Mme GENE BRIER Sylvie
CLE SAGE	M. POMPORT Pierre-Henri
COMMISSION AGRICOLE LOIRE-BRETAGNE	Mme BROSSE Chantal

DELIBERATION N° C06-20260601

SUJET 6 – PLANNING

- Dates des prochaines réunions :
 - **Comité et Bureau Syndical** : 22 juin 2026 à 10 h et 10 h 30 + réunion CAO à 9 h 30
- Prévoir dates des prochaines réunions du Comité/Bureau :
 - **En octobre 2026** (dates CHOMAGE)
 - **En décembre 2026** (DOB)
 - **Fin Janvier 2027** (VOTE BUDGET).

Un sondage est fait pour le jour qui conviendrait le mieux à tous pour organiser les réunions du SMIF : **LE LUNDI MATIN** est choisi de préférence.

➤ Information Grandes Visites du Canal 2026 à **planifier***

** Les élus sont invités à participer aux visites pour découvrir le Canal du Forez.*

Les Grandes visites consistent à faire un état des lieux du Canal du Forez sur toute sa longueur en marchant lors de 6 demies-journées en matinée.

Pour l'organisation des visites proposées lors des dernières réunions des Maires et des Présidents d'ASA, une inscription sous format doodle informatique sera envoyé prochainement à ceux qui se sont préinscrits.

SUJET 7 – QUESTIONS DIVERSES

- Organisation des remerciements aux anciens élus pour leur engagement, leur disponibilité et le travail accompli au service du SMIF.
➤ **Décision : - L'organisation des remerciements aux élus qui ont quitté le Comité sera faite à l'automne de préférence.**
- Caution de garantie bancaire ASA HOPITAL LE GRAND

Un débat s'engage et M. CROZIER, Président de l'ASA de l'HOPITAL LE GRAND informe les membres présents sur le projet d'extension de son ASA et son plan de financement.

La Banque de Territoires prête aux collectivités mais ne connaît pas le statut des ASA (Ets Publics), la garantie d'emprunt passerait par le SMIF qui est une collectivité. La BDT est plus intéressante notamment dans la durée.

Lors de la prochaine réunion du Comité du 22 juin, il demande à son Bureau d'études de prévoir une présentation technique du projet sous forme de diapos.

Le financement pour le soutien des projets des ASA est possible mais il faut bien en définir le contour et prévoir un règlement interne d'attribution.

Le sujet sera présenté lors d'un prochain Comité du SMIF.

Une autre problématique est évoquée par M. CORNU, Président de l'ASA de GREZIEUX concernant les DICT et les consultations d'Urbanisme qui sont sur le périmètre de leurs ASA et dont ils n'ont pas connaissance et ne sont pas consultés.

M. GUICHARD indique que le SMIF a demandé dans le cadre de la consultation du PLUi à ce que toutes les ASA soient consultées à la demande du SMIF.

Fait à MONTBRISON, le 5 juin 2026

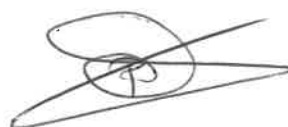
**La Présidente du S.M.I.F.,
Chantal BROSSE**

**La Présidente, doyenne de l'assemblée,
Nicole BRUEL**





**Le secrétaire de séance,
Pierre-Henri POMPORT**



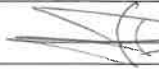
P.J. : - Feuille d'émargement + 2 pouvoirs

- Annexe n° 1 : Règlement Intérieur version provisoire (avec récapitulatif des délégations)

- Annexe n° 2 et 2bis : Liste des élus aux organismes extérieurs antérieure et liste mise à jour.

Réunion du COMITE SYNDICAL du SMIF
Le Lundi 1^{er} juin 2026 à 9 H 30

EMARGEMENT

N° D'ORDRE	NOM et Prénom	SOCIETE	SIGNATURE
1	BERGER Rémi	Maire de PRECIEUX	
2	BONNEFOY Jean-Yves	Conseiller Départemental de la Loire	
3	BROSSE Chantal	Conseillère Départementale de la Loire	
4	BRUEL Nicole	Conseillère Départementale de la Loire	
5	CHEMINAL Maryline <i>Pourvoir à Mme Brosse Chantal</i>	Maire de PONCINS	
6	CORNU Christophe	Président de l'ASA de GREZIEUX	
7	COUCHAUD Patrice	Maire de CHAMPDIEU	
8	CROZIER Julien	Conseiller Municipal de l'HOPITAL LE GRAND	
9	DETOUR Claude	Président de l'ASA des MONTS DU SOIR	
10	FAYARD Stéphanie	Représentante de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	
11	FRECHET Daniel <i>Pourvoir à M. J. Y. BONNEFOY</i>	Conseiller Départemental de la Loire	
12	FRECON Laurent	Président de l'ASA de CHAMBEON	
13	GENEBRIER Sylvie	Conseillère Départementale de la Loire	
14	GEROISSIER Rémi	Président de l'ASA de MORNAND	
15	LARDON Eric	Conseiller Départemental de la Loire	
16	PALAIS Bertrand	Représentant de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOIRE	
17	PERRACHE Jean-Michel	Membre de l'ASA du POULAILLER	
18	POMPORT Pierre-Henri	Membre de l'ASA de CHALAIN LE COMTAL	
19	RASCLE Jean-François	Représentant de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST	
20	VERNET Gérard	Adjoint au Maire de MONTBRISON	

SMIF

Pouvoir

Je soussignée, Mme Maryline CHEMINAL
membre du comité syndical

donne pouvoir à

Mme Chantal BROUSSE

pour me représenter à la réunion du comité
du SMIF

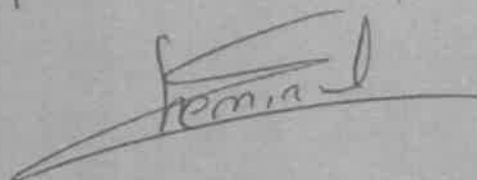
du lundi 1^{er} juin 2026 à 9h30

et de prendre part à toutes délibérations, émettre
tous votes et signer tous documents.

Fait à Porcins

Le 1^{er} juin 2026

Bon pour pouvoir



Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez

Bureaux : Immeuble Le Vauban, 2^{ème} étage, Parc des Contes du Forez
Tél : 04 77 96 10 39 - Fax : 04 77 58 83 08 - E-mail : contact@smif42.fr - site internet : www.canalduforez.fr
Adresse postale : S.M.I.F. - 1, rue Michel Portier - B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex

POUVOIR

(article L2120 Code Général des Collectivités Territoriales)

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur... Daniel FRÉCHET...,
Membre du Comité Syndical,

donne le pouvoir à

Madame ou Monsieur... J. T. Bonnet...

pour me représenter à la réunion du Comité du SMIF

du Lundi 1^{er} juin 2026 à 9 h 30.

Et de prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à... St Etienne...

Le 27 mai 2026...

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour Pouvoir »

Bon pour Pouvoir

VERSION PROVISOIRE

REGLEMENT INTERIEUR



I - ADMINISTRATION DU SYNDICAT

1.1 Réunions du Comité Syndical, du Bureau et des Commissions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts ou au présent règlement, les modalités de convocation et de déroulement des réunions du Comité Syndical et du Bureau sont les suivantes :

- Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre.
- Le Président peut réunir le Comité Syndical ou le Bureau chaque fois qu'il le juge utile.
Il est tenu de convoquer le Comité Syndical dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Comité Syndical.
- Toute convocation du Comité Syndical ou du Bureau est faite par le Président.
Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des membres du Comité Syndical ou du Bureau sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse.
Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.
- Une note explicative de synthèse est adressée avec la convocation aux membres du Comité Syndical ou du Bureau.
- Les réunions du Comité Syndical ou du Bureau sont présidées par le Président ou à défaut par le 1^{er} Vice-Président ou à défaut par le 2^{ème} puis le 3^{ème} Vice-Président.
- Le Comité Syndical ou le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions ci-dessus ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical ou le Bureau est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

- Un membre du Comité Syndical ou du Bureau empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre du Comité Syndical ou du Bureau ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.
- Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.
- Le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Par ailleurs, le Comité Syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Comité Syndical. Ces Commissions sont convoquées par le Président, qui en est le Président de plein droit.

- Les réunions du Comité Syndical, du Bureau et des Commissions peuvent être réalisées en visio-conférence. Les modalités définies par l'Etat seront appliquées.

1.2 Délégations

À titre liminaire, il convient de rappeler les dispositions des articles 6 et 8 des statuts du Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez :

ARTICLE 6

Le Comité Syndical prend toutes les décisions nécessaires à l'administration du Syndicat. Il peut donner délégation au Président ou au Bureau Syndical sauf pour le vote du budget et l'examen du compte administratif.

ARTICLE 8

Le Président du Bureau Syndical assure l'exécution des décisions du Comité Syndical et du Bureau Syndical. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Il peut déléguer partie de ses pouvoirs aux Vice-Présidents.

Le Président nomme, sur avis du Bureau, le personnel du Syndicat dont le principe de recrutement a été décidé par le Comité Syndical.

Le Président présente le budget et les comptes au Comité qui a seule qualité pour les voter et les approuver.

D'une façon générale, il représente le Syndicat, notamment pour ester en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un Vice-Président.

Le Comité Syndical, par une délibération, délègue au Président les attributions suivantes :

- Prendre les mesures d'urgence éventuellement nécessaires pour la conservation des ouvrages du Syndicat ou le maintien de la fourniture d'eau y compris les mesures de restriction d'eau dont le principe aura été déterminé par le Comité syndical.

Ancien texte :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ou avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

nouveau texte

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (R 2122-8 CCP) ainsi que toute décision concernant leurs modifications ou avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre de ces marchés et contrats, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- conclusion des protocoles transactionnels et définition, si besoin, des conditions d'application des pénalités contractuelles.
 - Approbation des conventions constitutives de groupement de commandes favorisant la mutualisation des moyens.
 - Fixation de la prime en cas de concours de maîtrise d'œuvre ou dans le cadre de toute consultation lorsqu'un début de prestation est sollicité afin de permettre d'éclairer le choix de la collectivité.
 - Attribution de l'indemnisation des membres du jury désignés par le Président du Jury.
-
- Fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des Avocats, Huissiers de justice et Experts dans la limite des crédits inscrits au budget.
 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ainsi que le versement de prime.
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Bureau.
 - Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et des consignations.
 - Passer les contrats d'assurance dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, d'intervenir, dans les contentieux engagés et ce, devant toute juridiction, tant en première instance, en appel, qu'en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMIF dans la limite de 1 000 euros sinon dans la limite des sommes inscrites au budget.
 - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat ou du Département sous réserve de l'autorisation de ce dernier.
 - Donner un avis aux services instructeurs sur les demandes d'urbanisme ainsi que sur les plans d'urbanisme.
 - Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du Syndicat.
 - Accorder les autorisations d'occupation du domaine du canal mise à part celles relatives à des ponts ou passerelles enjambant le canal ainsi que celles relatives à l'occupation de plus de 50 mètres linéaires de la branche principale du canal.
 - Signer les contrats et conventions de fourniture d'eau exceptés ceux relatifs aux Associations Syndicales Autorisées ou à la consommation humaine.
 - Autoriser, au nom du SMIF, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Président rend compte lors de chaque réunion du Comité Syndical, des décisions qu'il a prise en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Le Comité Syndical, par une délibération, délègue au Bureau les attributions suivantes :

Ancien texte :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 40 000 et 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ou avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Nouveau texte :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres autres que les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (R2122-8 CCP) ainsi que toute décision concernant leurs modifications ou avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre de ces marchés et contrats, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- conclusion des protocoles transactionnels et définition, si besoin, des conditions d'application des pénalités contractuelles.
- Approbation des conventions constitutives de groupement de commandes favorisant la mutualisation des moyens.
- Fixation de la prime en cas de concours de maîtrise d'œuvre ou dans le cadre de toute consultation lorsqu'un début de prestation est sollicité afin de permettre d'éclairer le choix de la collectivité.
- Attribution de l'indemnisation des membres du jury désignés par le Président du Jury.
- Procéder dans la limite de 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- Fixer le montant maximum des lignes de trésorerie.

Ancien texte :

- Approuver les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur pour les projets d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT.

Nouveau texte :

- Approuver les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur pour les projets répondant aux critères des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (R2122-8 CCP).
- Approuver les contrats et conventions de fourniture d'eau relatifs aux Associations Syndicales Autorisées ou à la consommation humaine.
- Approuver les conventions à passer avec le CDG, le CNFPT, les conventions relatives à la dématérialisation, les conventions de mise à disposition des données numériques.
- Approuver les conventions à passer avec les Fédérations de Chasse et de Pêche, ainsi qu'avec le SDIS pour la mise à disposition du domaine du canal.
- Approuver les conventions à passer avec le concessionnaire du barrage de Grangent pour la rémunération des volumes d'eau non utilisés.
- Approuver les conventions d'entretien d'ouvrages.

- Approuver les conventions de passage au profit du SMIF.
- Approuver les conventions de déplacement des réseaux gérés par le SMIF.
- Approuver les conventions pour la réalisation d'ouvrages.
- Approuver les conventions pour la conservation ou la suppression d'ouvrages.
- Approuver les conventions à passer avec la SAFER en vue d'achat, de vente ou de location de terrain.
- Approuver les conventions pour la mise en place de mesures agro-environnementales ou mesures compensatoires.
- Approuver les conventions à passer pour les diagnostics ou fouilles archéologiques.
- Approuver les conventions avec les ASA pour la réalisation de prestations ou travaux, approuve les avances de trésorerie consécutives.

Le Président rend compte lors de chaque réunion du comité syndical, des décisions prises par le Bureau en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Sachant que le vote du Budget, l'examen du Compte Administratif, les modifications de statuts, l'éventuelle adhésion à un établissement public et les grandes orientations restent de la compétence du Comité Syndical.

Ancien texte :

Un arrêté du Président fixe les délégations de fonctions et de signatures aux Vice-Présidents.

Nouveau texte :

Le Président peut fixer par arrêté les délégations de fonctions et de signatures aux Vice-Présidents pour la durée du mandat du Président. Cet arrêté peut être modifié au cours dudit mandat.

II - FOURNITURE DE L'EAU

Nouveau paragraphe : Le Syndicat assure par transfert la compétence de gestion et d'entretien du Canal du Forez et de ses dépendances.

Ancien texte :

2.1. Irrigation

*** 2.1.1 Fourniture de l'eau : principes généraux**

Nouveau titre :

2.1. Fourniture de l'eau : principes généraux

Ancien texte :

Le SMIF assure sur le périmètre du Canal du Forez, la fourniture de l'eau d'irrigation qui est disponible en permanence pendant les périodes d'arrosage, sauf cas de pénurie (insuffisance du débit de la Loire) ou arrêt pour cause accidentelle, pour cause de réparations présentant un caractère d'urgence ou d'impérieuse nécessité, de raccordement ou de toute autre cause analogue considérée comme cas de force majeure.

Nouveau texte :

Le SMIF assure via le Canal du Forez, la fourniture d'eau brute, sauf en cas de pénurie (insuffisance du débit de la Loire) ou arrêt pour cause accidentelle, pour cause de réparations présentant un caractère d'urgence ou d'impérieuse nécessité, de raccordement ou de toute autre cause analogue considérée comme cas de force majeure.
La fourniture d'eau brute s'entend par le transport, la répartition et la distribution d'eau brute jusqu'aux points de livraison.

Ces cas de réduction ou interruption ne donnent lieu ni à une indemnisation, ni à réduction du prix de l'abonnement, ni à une augmentation du débit en période normale.

Dans le cas de pénurie d'eau, le SMIF se réserve le droit d'arrêter les mesures à prendre qui seront fixées en temps utile dans chaque cas :

Ancien texte :

- priorisation de la vente d'eau pour certaines cultures
- priorisation de la vente d'eau pour certains usages
- fermeture partielle ou réduction du débit des prises d'eau
- fermeture totale des prises d'eau
- fermeture totale d'une ou plusieurs artères ou sous-artères

Nouveau texte :

- priorisation pour certaines cultures et autres usages
- fermeture partielle ou réduction du débit des prises d'eau
- fermeture totale des prises d'eau
- fermeture totale d'une ou plusieurs artères ou sous-artères

Il est bien précisé que les abonnés ne peuvent utiliser l'eau que pour des usages agricoles, piscicoles, domestiques, industriels, pour la lutte contre l'incendie ou pour la consommation humaine après potabilisation, sauf autorisation expresse du SMIF donnant lieu à l'application du tarif correspondant à l'usage particulier demandé.

Ancien texte :

** 2.1.2 Fourniture aux Associations Syndicales*

Nouveau texte :

2.2. Fourniture aux Associations Syndicales

Un règlement du service détermine les conditions et modalités suivant lesquelles l'eau est fournie aux associations syndicales. Une convention particulière soumise au Comité Syndical précise les modalités d'application.

Le Comité Syndical fixe les modalités de tarification.

Ancien texte :

** 2.1.3 Fourniture aux Particuliers*

Nouveau texte :

2.3. Fourniture aux Particuliers

Deux règlements de service déterminent les conditions et modalités suivant lesquelles l'eau est fournie aux particuliers, un pour les dessertes à partir du réseau gravitaire, l'autre pour les dessertes à partir des réseaux canalisés sous pression.

Le Comité Syndical pourra décider la fermeture des artères secondaires dont le débit souscrit n'atteindrait pas 4 litres/seconde par kilomètre de développement. Les abonnés desservis par ces artères seront avisés de la fermeture six mois au minimum avant qu'elle devienne effective.

Le Comité Syndical fixe les modalités de tarification. Les conditions de fourniture d'eau aux souscripteurs directs du Syndicat ne doivent pas être plus favorables que celles consenties aux Associations Syndicales. Elles doivent, en particulier, tenir compte du rendement des réseaux de distribution.

Ancien texte :

2.2. Vente d'eau brute pour consommation humaine

Nouveau texte :

2.2. Fourniture d'eau brute pour consommation humaine

Des conventions particulières règlent les conditions techniques et financières de fourniture de l'eau aux communes ou à leurs groupements.

2.3. Fourniture d'eau brute pour usages particuliers

Elle peut être accordée par convention particulière pour tout usage qui concourt à la sauvegarde et au développement de la Plaine du Forez. Ces conventions devront prévoir impérativement les cas de pénurie d'eau.

Ancien texte :

III - CONCOURS ADMINISTRATIF AUX COLLECTIVITES ADHERENTES AU SMIF

Nouveau texte :

III - CONCOURS DU SMIF

Ancien texte :

Pour les collectivités qui en feront la demande par délibération, le Syndicat Mixte pourra apporter son concours pour l'accomplissement des tâches administratives nécessaires à leur gestion.

Nouveau texte :

Prioritairement pour ses membres qui en feront la demande par délibération, le Syndicat Mixte pourra apporter son concours pour l'accomplissement des tâches administratives, comptables, financières, techniques, de conseils et d'assistance nécessaires à leur gestion.

3.1. Le Syndicat Mixte pourra se charger de toutes les opérations suivantes :

- dématérialisation des factures et signature électronique
- établissement d'un projet de tarification
- établissement des budgets primitif, supplémentaire et du compte administratif
- établissement des pièces comptables relatives aux dépenses et aux recettes
- établissement et envoi des convocations
- assistance aux réunions (deux réunions par an, exceptionnellement trois) et rédaction des comptes-rendus
- tenue à jour du registre des délibérations
- déclaration de TVA
- déclaration à l'Agence de l'Eau
- tenue à jour de l'état matrice
- correspondance générale ASA
- établissement des rôles ou vérification des rôles et du compte de gestion de la société d'exploitation
- saisie des relevés de compteurs.

Nouvel article :

3.2. Tout autre type de concours devra faire l'objet d'une convention entre le demandeur et le SMIF qui en définira le contour.

3.2. 3.3. La Collectivité pourra mettre fin à l'intervention du SMIF par une délibération qui devra lui être notifiée avec un préavis d'un mois.

3.3. 3.4. La contribution demandée par le Syndicat Mixte pour l'accomplissement de ces tâches administratives est fixée chaque année par le Comité Syndical. Elle est due en totalité pour l'année civile en cours, même si l'intervention du SMIF commence ou se termine en cours d'année.

Ancien texte à supprimer :

Cas particulier : Les ASA adhérentes au SMIF et dont le réseau fonctionne depuis moins de deux ans, bénéficient de la gratuité de la prestation.

Fait à MONTBRISON, Le

Le Président du SMIF,

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

NATURA 2000 (DOCOB FOREZ)			
ELUS RESPONSABLES		SUPPLEANTS	OBSERVATIONS
DATES : - 1ERE DESIGNATION : - DERNIERE DESIGNATION :	BUREAU DU 19 JUIN 2008 COMITE DU 14 SEPTEMBRE 2021		
<u>Mise en œuvre des documents d'objectifs suivants :</u> ZPS Plaine du Forez, Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire Etangs du Forez	Mme BROSSE Chantal		
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) - SAGE			
ELUS RESPONSABLES		SUPPLEANTS	OBSERVATIONS
DATES : - 1ERE DESIGNATION : - DERNIERE DESIGNATION :	NOV. 2006 COMITE DU 14 SEPTEMBRE 2021	BUREAU DU 19 JUIN 2008	
	M. SANIAL Jean	Pas de suppléant à désigner vu avec Mme ARCOS	
COMMISSION AGRICOLE LOIRE-BRETAGNE			
ELUS RESPONSABLES		SUPPLEANTS	OBSERVATIONS
DATES : - 1ERE DESIGNATION : - DERNIERE DESIGNATION :	BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2014 COMITE DU 14 SEPTEMBRE 2021		
CALB :	Mr SANIAL Jean		
Participants pour la CA42 :	M. CHARRETIER Nicolas		
PROJET AGRICOLE DEPARTEMENTAL (PAD)			
ELUS RESPONSABLES		SUPPLEANTS	OBSERVATIONS
DATES : - 1ERE DESIGNATION : - DERNIERE DESIGNATION :	par le Président du SMIF le 2.9.2016 COMITE DU 14 SEPTEMBRE 2021		
PAD – Groupe de Travail n° 4 : Eau, Environnement, agro écologie	M. OGIER Yvan		Cf : Courrier de la CA42 du 8.8.2016/email du SMIF du 2.9.2016 classés sur info
PLAN D' ACTIONS POUR CHANGEMENT CLIMATIQUE			
ELUS RESPONSABLES		SUPPLEANTS	OBSERVATIONS
DATES : - 1ERE DESIGNATION : - DERNIERE DESIGNATION :	BUREAU DU 3 DECEMBRE 2019 COMITE DU 14 SEPTEMBRE 2021		
Comité de Pilotage	M. SANIAL Jean		Cf : Courrier de la CA42 du 5.11.2019

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

NATURA 2000 (DOCOB FOREZ)			
ELUS RESPONSABLES		SUPPLEANTS	OBSERVATIONS
DATES : - 1ERE DESIGNATION : - DERNIERE DESIGNATION :	BUREAU DU 19 JUIN 2008 COMITE DU 1 ^{er} JUIN 2026		
Mise en œuvre des documents d'objectifs suivants : ZPS Plaine du Forez, Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire Etangs du Forez	Mme BROSSE Chantal		
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) - SAGE			
ELUS RESPONSABLES		SUPPLEANTS	OBSERVATIONS
DATES : - 1ERE DESIGNATION : - DERNIERE DESIGNATION :	NOV. 2006 - BUREAU DU 19 JUIN 2008 COMITE DU 1 ^{er} JUIN 2026		
	M. POMPORT Pierre-Henri	Pas de suppléant à désigner	
COMMISSION AGRICOLE LOIRE-BRETAGNE			
ELUS RESPONSABLES		SUPPLEANTS	OBSERVATIONS
DATES : - 1ERE DESIGNATION : - DERNIERE DESIGNATION :	BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2014 COMITE DU 14 SEPTEMBRE 2021		
CALB :	Mme BROSSE Chantal		
Participants pour la CA42 : Comité de Bassin et CALB	M. CHARRETIER Nicolas M. PALAIS Bertrand Mme CESSIECQ Christelle		